

Avignon, le 30 MAI 2022

DOMINIQUE SANTONI
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame Laurence CHABAUD-GEVA
Maire
Hôtel de Ville
1 Place de la Mairie
84800 SAUMANE-DE-VAUCLUSE

MAIRIE
03 JUIN 2022
SAUMANE

Madame la Maire,

Vous avez communiqué au Département le 11 avril 2022, reçu le 15 avril 2022, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune, en vue de recueillir l'avis du Conseil départemental sur le dossier.

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance l'avis favorable du Conseil départemental à votre projet, assorti d'observations qui sont transmises en pièce jointe.

Je vous remercie de me tenir informée des suites que la commune donnera à ces observations.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente



**ANNEXE A L'AVIS FAVORABLE :
Observations du Conseil départemental
sur le projet de modification n°1 du PLU**

Le projet appelle, de la part du Conseil départemental, les observations suivantes :

Point n°1 : Ouverture à l'urbanisation de la zone AU2i, secteur de la Cornette

Ce projet nécessite un réaménagement des accès à l'aire de repos à la charge de l'aménageur, avec la création d'un tourne à gauche au droit de la RD 25, la mise en circulation à double sens de voie de l'aire de repos, le maintien des 12 places de stationnement actuelles et la neutralisation de l'entrée et de la sortie actuelles de l'aire de repos.

Par ailleurs, madame la maire de Saumane a sollicité, dans le cadre de la liaison cyclable l'Isle sur la Sorgue / Fontaine de Vaucluse, la création d'un giratoire à cet endroit.

Pour information, concernant le secteur « Terre des Pierres » qui sera ouvert à l'urbanisation lors d'une prochaine modification du PLU, le Conseil départemental préconise, afin de limiter le nombre de débouchés sur la RD 57, soit :

- un raccordement à la RD 57 de ce nouveau groupe d'habitations, par le chemin de terre des pierres,
- la création d'un nouvel accès, sous réserve de la suppression du débouché actuel du chemin de terre des pierres sur la RD 57.

Les aménagements ou les créations d'accès sur route départementale devront se faire en concertation avec les services du Département et devront respecter les prescriptions de sécurité notamment en matière de visibilité.

Concernant la programmation envisagée sur le secteur, il faut souligner favorablement la densité fixée entre 20 à 25 logements par ha et la prévision de réalisation de 20% de Logements Locatifs Sociaux. Cette volonté politique permettra l'accueil et le maintien sur la commune de jeunes ménages, qui ne peuvent plus se loger, vu les prix du foncier et évitera le développement des résidences secondaires qui posent des difficultés, comme indiqué dans le rapport de présentation.

La mise en application réglementaire de ce programme par le biais des Orientations d' Aménagement et de Programmation, avec un secteur de mixité sociale, correspond aux enjeux du Plan Départemental de l'Habitat, décliné à travers des fiches pédagogiques transmises aux communes du Vaucluse.

Il faut souligner également les mesures végétales envisagées, comme la création d'un espace vert, en gardant une partie des chênes truffiers.

Le règlement définit à l'article AU1i 8, l'emprise au sol maximale des constructions qui est limitée à 20% de la surface de l'opération. Cette valeur pourrait être augmentée pour permettre un peu plus de souplesse pour la réalisation des constructions et une future densification à venir, pour réaliser des annexes par exemple aux logements. La commune ne sera pas alors obligée de modifier à nouveau le règlement du PLU.